

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_178 : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL :
DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Thierry DUFOUR, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Patrice BEDIER

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

N° DEL2017_178 : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Les 17 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (avant création d'une commune nouvelle entre les communes de Puygouzon et Labastide-Dénat en janvier 2017) ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement eaux usées de manière échelonnée entre 1999 et 2008. Pour la plupart d'entre elles, le diagnostic réalisé sur les réseaux date de plus de 10 ans ; il est donc nécessaire réglementairement de refaire un diagnostic. Par ailleurs, seules 3 communes : Albi, St-Juéry et Marssac-sur-Tarn avaient réalisé un zonage d'assainissement pluvial accompagné d'un schéma plus ou moins détaillé de programmation de travaux d'investissements en matière de gestion des eaux pluviales.

L'agglomération, désormais compétente, s'engage à réaliser le schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales intercommunal, objet de la présente demande de subvention.

Tout d'abord, le schéma directeur d'assainissement eaux usées regroupé des 16 communes de l'agglomération vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui peuvent en découler, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Midi-Pyrénées. Il s'agira de mettre à jour et de poursuivre les programmes pluriannuels et hiérarchisés d'investissements prévus sur les territoires communaux en les globalisant et en dégagant des actions propres à réduire les rejets de pollution et leurs impacts sur le milieu naturel.

L'étude du schéma directeur d'assainissement eaux usées inclura donc :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées sur les points de pollution signalés dans les schémas directeurs existants et pour lesquels aucune action n'a été réalisée ;
- le diagnostic du fonctionnement des 16 stations de traitement des eaux usées de l'agglomération afin de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu et d'en recenser les anomalies.

Le fonctionnement du système d'assainissement sera évalué en caractérisant de manière qualitative et quantitative :

- les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées au cours d'une année de référence ;

- les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements ou de la présence de réseau unitaire ou de déversoirs défaillants ;
- l'état structurel du réseau et de la station de traitement des eaux usées ;
- le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels dysfonctionnements ;
- l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu.

Le schéma directeur d'assainissement eaux usées inclura aussi une liste mise à jour du fichier SPANC tenant compte des habitations desservies ou à desservir par le réseau public de collecte des eaux usées. Il présentera enfin la validation ou la mise à jour éventuelle du dispositif d'autosurveillance et du diagnostic permanent du système d'assainissement, ainsi que sa gestion patrimoniale.

D'autre part le schéma directeur pluvial sur le territoire de l'agglomération tiendra compte des sous-bassins hydrographiques et aura pour objectifs de :

- diagnostiquer l'origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés sur le système de collecte ;
- diagnostiquer l'impact qualitatif des principaux rejets pluviaux ;
- prévoir et maîtriser l'impact du ruissellement urbain (quantitatif et qualitatif) afin de permettre la continuité de l'urbanisation, sans risque pour les personnes ni les biens (cf. PLU intercommunal en cours de réalisation) ;
- évaluer la faisabilité et proposer un programme chiffré de travaux par bassin versant afin d'améliorer l'existant et tenant compte de l'urbanisation future ;
- proposer un zonage pluvial sur l'ensemble de l'agglomération ;
- accompagner la démarche d'application au niveau des instructions d'autorisation d'urbanisme et proposer des prescriptions en matière de pluvial, en particulier en termes de gestion quantitative à l'échelle de la parcelle, destinées aux futurs aménageurs.

L'étude vise également à valider ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement pluvial, ainsi que sa gestion patrimoniale.

Plan prévisionnel de financement pour un montant estimatif d'études de 300 000 € HT

	%	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne et Département du Tarn	70,00%	280 000,00 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	30,00%	120 000,00 €
TOTAL	100,00%	400 000,00 €

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2020,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn les subventions liées à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal à hauteur de 70 % du montant des frais d'études estimées à 400 000€ HT.

AUTORISE la présidente à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 septembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL